



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 25 janvier 2023 à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, présidente du comité exécutif, mesdames et messieurs les conseillers-ères Gilles Chagnon, Daniel Champagne, Olive Kamanyana et Mario Aubé formant quorum du comité.

Monsieur Daniel Champagne anime la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, André Turgeon, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, M^e Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Martin Bisson et Daniel Feeny, attachés politiques et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer et Linda Brouillette, directrice, Ressources humaines.

CE-2023-66

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 30 NOVEMBRE ET 7 DÉCEMBRE 2022 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 6 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 30 novembre et 7 décembre 2022 ainsi que de la séance spéciale tenue le 6 décembre 2022 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2023-67

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LES MAISONS ALLUMETTES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a identifié à son Plan d'urbanisme, adopté en 2020, ses intentions de poursuivre ses efforts de protection, de valorisation et de sensibilisation en matière de patrimoine, notamment en posant des gestes pour rehausser sa connaissance et son encadrement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a entrepris en 2022 plusieurs démarches afin de documenter et de mieux préserver le patrimoine bâti sur son territoire, à savoir : deux inventaires sur le patrimoine bâti - traditionnel et moderne, un guide des bonnes pratiques de restauration en milieu sensible, un guide d'insertion en milieu sensible et une étude sur les pouvoirs municipaux en matière de protection du patrimoine bâti;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) et le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) ont tenu, en juillet 2022, une rencontre portant sur les préoccupations entourant la démolition dans les dernières années des maisons allumettes;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu entre le MCC et le SUDD que ce dernier entreprendrait une étude sur les maisons allumettes et que le MCC en financerait une partie;

CONSIDÉRANT QUE le montant du contrat pour cette étude est de 31 043,28 \$ taxes incluses :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité demande une contribution financière au ministère de la Culture et des Communications correspondant à 50 % du coût total du mandat pour la réalisation d'une étude sur les maisons allumettes.

Adoptée

CE-2023-68

IMPLANTATION D'ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DU CHEMIN FREEMAN ET DE LA RUE DE L'ARCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète l'implantation d'arrêts toutes directions à l'intersection du chemin Freeman et de la rue de l'Arche, dossier RS-22-286, comme illustré au plan numéro CRO-23-002 du 11 janvier 2023.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-23-002 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-69

MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - STEVEN BOIVIN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Thomas, dossier RS-22-315, comme illustré au plan numéro CRO-22-526 du 3 janvier 2023, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Thomas	Sud	Entre le chemin Eardley et la rue Broad	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures et des projets, conformément au plan numéro CRO-22-526 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2023-70

2023 SI 037 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - FOURNITURE DE COUVERCLES POUR LES BACS BLEUS - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un contrat à la firme Rehrig Pacific Company, 4010 est 26th Street, Los Angeles, USA, pour la fourniture de couvercles pour des bacs bleus de recyclages 360 litres pour un montant total de 119 131,35 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30837-004-38908	108 782,80 \$	Contenants - Collectes d'ordures-recyclage-compost - Remplacement de pièces
04-13493	5 180,75 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 167,80 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-71

SOUMISSION 2022 SP 436 - FOURNITURE DE COMPTEURS D'EAU SQEEP - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Les Compteurs d'eau du Québec, 213-3275, chemin de l'Industrie, St-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 0M8, pour la fourniture de compteurs d'eau SQEEP, pour un montant total approximatif de 158 845,60 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 novembre 2022, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30872-003-38909	145 047,20 \$	Installation de compteurs d'eau - Achats - Compteurs d'eau
04-13493	6 907,83 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	6 890,57 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-72

SOUMISSION 2022 AI 427 - FOURNITURE DE PIÈCES TROJAN - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement du Service des finances a publié le 1^{er} décembre 2022 au système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec, un avis d'intention d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur identifié dit « unique » en vertu de l'article 573.3 al.1 (2) de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19);

CONSIDÉRANT QUE suite aux recherches et vérifications effectuées, le fournisseur « Brault Maxtech » était le seul en mesure de répondre aux exigences spécifiées;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville de Gatineau avait l'obligation de vérifier qu'un seul fournisseur répondait aux exigences techniques et qu'il n'existait pas de solution de rechange pouvant garantir la fourniture de pièces pour pompe Trojan, conformément aux besoins précis des utilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet avis d'intention, aucun fournisseur ne s'est manifesté :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Brault Maxtech inc, 525, avenue Notre-Dame, 2^e étage, Saint-Lambert, Québec, J4P 2K6, pour la fourniture de pièces pour le système de traitement des eaux Trojan pour un montant approximatif de 186 979,24 \$ incluant les taxes.

Les fonds seront pris à même le poste 04-15150 – Inventaire du magasin municipal de l'usine, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera valide jusqu'au 31 décembre 2023 à partir de la date d'adjudication.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-15150	170 736,97 \$	Magasin principal - Traitement des eaux usées Gatineau
04-13493	8 131,30 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	8 110,97 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-73

SOUSSION 2022 SP 338A - FOURNITURE DE PRODUITS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT - SERVICE DES FINANCES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats à la firme St-Germain égouts et aqueducs, 3800, boulevard Sir Wilfrid-Laurier, St-Hubert, Québec, J3Y 6T1, pour la fourniture de produits d'aqueduc et d'égout, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour les sections 1 à 6 pour un montant total approximatif de 1 126 180,47 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 18 novembre 2022, et ce, comme étant les seules soumissions reçues et conformes pour ces sections.

Les contrats débiteront à compter de l'adjudication et seront valides pour une durée d'une année.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget de l'année 2024 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 janvier 2023.

Adoptée

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt de la liste des subventions du budget de soutien des membres du conseil - Novembre 2022

CE-2023-74

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA PISTE CYCLABLE DU BOULEVARD DE LA CITÉ - DOSSIER NUMÉRO VÉLOCE III-2022-VOL.2-045 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-609 du 6 juillet 2022, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport pour le projet de Réaménagement d'un tronçon de la piste cyclable du boulevard de la Cité, numéro de dossier VÉLOCE-III-2022-VOL.2-045;

CONSIDÉRANT QUE le 19 octobre 2022, le MTMD a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 191 523 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles estimées pour le projet de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-898 du 16 novembre 2022, a confirmé son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur pour le projet de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service des infrastructures et des projets a signé la convention d'aide financière avec le ministre des Transports pour le projet de la Cité;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement d'un tronçon de la piste cyclable de 350 mètres sur le boulevard la Cité, entre le boulevard Maloney Ouest et la rue de Lausanne, faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 448 000 \$ imputable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de réaménagement de la piste cyclable du boulevard de la Cité, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de réaménagement de la piste cyclable du boulevard de la Cité, entre le boulevard Maloney Ouest et la rue de Lausanne, ont été effectués pour un coût réel imputable de 448 000 \$, et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise le Service des infrastructures et des projets à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le rapport final avec les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville pour les travaux de réaménagement de la piste cyclable du boulevard de la Cité, entre le boulevard Maloney Ouest et la rue de Lausanne, au montant de 191 523 \$, soit le montant maximum accordé pour la subvention.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-75

PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) VOLET 2 - (2021-2022) - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS PROJET DE RÉFECTION DU SENTIER POLYVALENT DU VALLON, ENTRE LA RUE DU SOMMELIER ET LE CHEMIN LEBAUDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-574 du 24 août 2021, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 2 – Amélioration des infrastructures de transport actif 2021-2022, pour différents projets admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du sentier polyvalent du Vallon, entre la rue du Sommelier et le chemin Lebaudy, d'une longueur de 760 m, est l'un des projets admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juillet 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 480 334 \$ représentant 50 % des dépenses admissibles estimées, dans le cadre du projet de réfection du sentier polyvalent du Vallon;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection du sentier polyvalent du Vallon, entre la rue du Sommelier et le chemin Lebaudy, accordés à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 1 029 091 \$ imputable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de réfection du sentier polyvalent du Vallon, entre la rue du Sommelier et le chemin Lebaudy, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de réfection du sentier polyvalent du Vallon, entre la rue du Sommelier et le chemin Lebaudy, ont été effectués pour un coût réel imputable de 1 029 091 \$, et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise le Service des infrastructures et des projets à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le rapport final avec les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville pour les travaux de réfection du sentier polyvalent du Vallon, entre la rue du Sommelier et le chemin Lebaudy, au montant de 480 334 \$, soit le montant maximum accordé pour la subvention.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-76

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) 2021-2022 - MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - ATTESTATION DES TRAVAUX COMPLÉTÉS - PROLONGEMENT DU SENTIER POLYVALENT DU VALLON ENTRE L'ACCÈS DE LA RUE DU SOMMELIER ET LE CHEMIN DE ÉRABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2021-573 du 24 août 2021, a demandé une aide financière au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains pour différents projets admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du sentier polyvalent du Vallon, entre l'accès de la rue du Sommelier et le chemin des Érables, d'une longueur de 165 m, dans le district électoral de Limbour est l'un des projets admissibles au programme;

CONSIDÉRANT QUE le 14 juillet 2021, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a accordé à la Ville de Gatineau une aide financière d'au plus 59 308 \$, représentant 50 % des dépenses admissibles estimées, dans le cadre du projet de prolongement du sentier polyvalent du Vallon, entre l'accès de la rue du Sommelier et le chemin des Érables;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de prolongement du sentier polyvalent du Vallon faisant l'objet de la subvention accordée à la Ville, ont été réalisés et acceptés par le Service des infrastructures et des projets pour un coût réel de 167 532 \$ imputable;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour le versement de l'aide financière à la Ville, de transmettre un rapport détaillé des travaux effectués ainsi qu'une résolution attestant que les travaux de prolongement du sentier polyvalent du Vallon, entre l'accès de la rue du Sommelier et le chemin des Érables, ont été réalisés et qu'ils sont conformes à la description de la demande de subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- atteste que les travaux de prolongement du sentier polyvalent du Vallon, entre l'accès de la rue du Sommelier et le chemin des Érables, ont été effectués pour un coût réel imputable de 167 532 \$, et qu'ils sont conformes aux plans et devis et à la description de la demande de subvention;
- autorise le Service des infrastructures et des projets à transmettre au ministère des Transports et de la Mobilité durable le rapport final avec les pièces justificatives pour le versement de l'aide financière à la Ville pour les travaux de prolongement du sentier polyvalent du Vallon, entre l'accès de la rue du Sommelier et le chemin des Érables, au montant de 59 308 \$ imputable, soit le maximum de l'aide financière accordée.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-77

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 116149

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat des cols blancs de Gatineau le 6 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l'employé numéro 116149 présente des lacunes dans l'exécution de ses tâches et ne répond pas à l'ensemble des exigences de son poste;

CONSIDÉRANT le plan de redressement mis en place pendant l'année 2022;

CONSIDÉRANT les conclusions du plan de redressement quant à l'incapacité de l'employé numéro 116149 à remplir ses fonctions;

CONSIDÉRANT le respect des obligations de l'employeur en pareille matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé numéro 116149 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 116149.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-78

AFFECTATION TEMPORAIRE D'UN EMPLOYÉ À UN SURCROÎT DE TRAVAIL À TITRE DE RESPONSABLE SPORTS POUR LE SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS D'UNE DURÉE DE 12 MOIS

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 100 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE la dépense de 108 569 \$ accordée à ce surcroît de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un surcroît de travail temporaire à titre de responsable sports pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés d'une durée de 12 mois :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'affectation temporaire d'un employé à titre de responsable sports pour le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés d'une durée de 12 mois.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-79

SOUMISSION 2023 SP 063 - CONTRAT DE GRÉ À GRÉ - PLACEMENT MÉDIA - GATINEAU POUR LA VIE - MONTRÉAL - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE la campagne d'image de marque Gatineau pour la vie a pour but de positionner Gatineau comme une ville novatrice, un endroit où il fait bon vivre, une destination touristique de choix et de renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté de sa population;

CONSIDÉRANT QU'une stratégie de positionnement sur le marché de Montréal a été élaborée, et ce, de manière intégrée avec les autres stratégies de la Ville et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est un contrat de fourniture d'espace médias;

CONSIDÉRANT QU'initialement prévue en 2020 (CE-2020-135), cette campagne n'a pu être déployée en raison de la pandémie et a été reportée en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un budget de 323 000 \$ avait été réservé au déploiement de la campagne :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service des communications à procéder à l'achat de placement média nécessaires au déploiement des stratégies de communication relatives à la campagne Gatineau pour la vie pour le territoire de Montréal, le tout en tenant compte des prix, de la disponibilité et des analyses de retombées visées, et ce, de la façon la plus pertinente à l'atteinte des objectifs de la Ville, pour un montant total approximatif de 318 048,45 \$ taxes incluses.

Le trésorier est autorisé à acquitter les factures découlant du contrat de placement média Gatineau pour la vie – Montréal par le Service des communications.

POSTE	DESCRIPTION
02-62350 342	Gatineau pour la vie – Radio et télévision
02-62350 341	Gatineau pour la vie – Avis et annonces

Un certificat du trésorier a été émis le 17 janvier 2023.

Adoptée

CE-2023-80

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 8.05 - SALARIÉS OCCASIONNELS

CONSIDÉRANT l'article 8.05 de la convention collective des employés occasionnels qui prévoit qu'un employé perd sa durée de service et son emploi lorsqu'il n'effectue aucune prestation de travail au cours d'une période de 24 mois, sauf pour une absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QUE les employés occasionnels dont les numéros d'employés apparaissent à l'annexe A n'ont effectué aucune prestation de travail au cours des 24 derniers mois et qu'ils ne sont pas en absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application à l'article 8.05 de la convention collective, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de ces employés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des employés occasionnels dont les numéros d'employés apparaissent à l'annexe A.

Adoptée

FRANCE BÉLISLE
Mairesse et présidente
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif